



NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Eiffage, dans le cadre de la requalification de la rue Haute, de pouvoir réaliser les enrobés du SIVOM côté Place Hamelin et les enrobés côté Place Jean de Vienne, du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 16 Juin 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Eiffage est autorisée, dans le cadre de la requalification de la rue Haute, à réaliser les enrobés du SIVOM côté Place Hamelin et les enrobés côté Place Jean de Vienne, du LUNDI 12 JUIN 2023 au VENDREDI 16 JUIN 2023.

ARTICLE 2 : Organisation de ces travaux :

-Côté Place Hamelin :

La circulation sur la Place Hamelin sera perturbée de manière ponctuelle durant cette période.
La rue Haute sera fermée à la circulation des véhicules.
La rue de l'Homme de Bois sera ouverte à la circulation.

-Côté Place Jean de Vienne :

La rue du Trou Miard sera fermée à la circulation des véhicules par un panneau « route barrée » placée en haut de la rue avec une déviation vers la rue Alphonse Allais.
L'accès au parking de la place Jean de Vienne sera neutralisé par un panneau « route barrée » positionné au niveau du rond-point du Boulevard Charles V.
L'accès à la Place Jean de Vienne et au camping du Phare sera organisé par la RD 513 et le parking situé en bout de place.
La Société Intervenante démontrera les bornes à boules blanches au niveau du passage protégé en face du parking du Naturospace et les reposera à la fin des travaux.
Une signalétique visible et appropriée en ce sens sera mise en place par la Société intervenante sur la RD 513.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera perturbée durant toute la période de validité de l'arrêté, selon le déroulement du chantier.

La circulation des véhicules sera totalement interdite à certaines périodes.

Le stationnement longitudinal situé le long de l'immeuble de la résidence Jean de Vienne sera interdit du Lundi 12 Juin au Vendredi 16 Juin.

ARTICLE 4 : Une zone de stockage et de stationnement du matériel des entreprises intervenantes, sera mise en place, Place Jean de Vienne, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire visibles et adaptées à ces travaux, avec les panneaux de fermeture de route et de déviations ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront mis en place, par la Société Intervenante aux endroits définis dans l'article 2, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès aux commerces et habitations des riverains sera maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juin 2023,

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

